

Les risques d'inondation

14 décembre 2021

Le Douet, la Sanguèze, le Génétay, la Douettée et la Patouillère coulent encore en ville même s'ils ne sont, le plus souvent, pas visibles.

Que les ruisseaux soient à ciel ouvert ou dans des buses, les propriétaires-riverains ont des obligations dont le non respect aurait des conséquences pour eux-mêmes et le voisinage. Le cours d'eau doit donc être entretenu en totalité au droit de la parcelle ou, s'il est en limite de propriété, jusqu'au fil de l'eau (moitié longitudinale). En cas de doute, il faut se référer au cadastre.

Ainsi la végétation et tout ce qui peut créer des obstacles doivent être retirés. Les berges peuvent être renforcées si nécessaire en cas d'érosion. L'idée est de maintenir l'écoulement en toute circonstance ce qui interdit les retenues et captations. Enfin les rejets sont eux aussi interdits.

En cas de doute sur l'action à conduire, vous pouvez interroger le pôle Loire, Sèvre et vignoble de Nantes Métropole.

Référence : Code de l'environnement – Article L215-14

Et la Loire ?

L'hiver est bien souvent l'occasion de fortes pluies en amont qui, combinées aux coefficients de marées importants, provoquent des inondations sur les îles de Loire.

Il est important de respecter les interdictions d'accès que la Ville met en place au moyen de barrières. Les cuvettes inondées, les courants au travers des prairies sont autant de pièges pour les enfants, notamment. Enfin, les voitures en stationnement peuvent être touchées par l'eau montante.

Île Forget inondée

Île Forget inondée

[Une sirène de sécurité civile](#) permet aux riverains d'être prévenus en cas d'alerte. Les essais de sirène ont lieu chaque premier mercredi du mois à midi.

Contact

Nantes Métropole
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble
6 rue Marie Curie
44120 Vertou

02 72 01 26 00

[Écrire](#)

Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Fermés les jours fériés.

■

- [Contact](#)